



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
HAUTS-DE-FRANCE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Nièvre & Somme
Un territoire à **Découvrir**

**Convention 2025-2026 pour la mise en œuvre
d'un programme partenarial en faveur du
maintien et du développement de l'artisanat
sur le territoire de la Communauté de Communes
Nièvre et Somme**

Entre

La Communauté de Communes Nièvre et Somme
Sise 1 allée des Quarante - Parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre
80420 Flixecourt

Représentée par son Président, Monsieur René LOGNON

Ci – après dénommée CC Nièvre et Somme

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-
France, Place des Artisans

Angle des rues Abélard et du Faubourg d'Arras

CS 12010

59011 Lille Cedex

Ci – après dénommée CMA Hauts – de - France

Représentée par son Président, Monsieur Laurent RIGAUD

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Pour la Communauté de Communes Nièvre et Somme

S'appuyant sur son héritage industriel (établissements Saint-Frères & Carmichaël), la CC Nièvre et Somme n'a cessé d'innover et d'entreprendre en faveur du développement économique.

Aménagement de Parcs d'Activités (250 Ha), ZAC des Hauts du Val de Nièvre – ZAC des Bornes du Temps 1 & 2, ZAC des Hauts Plateaux, mais également construction d'hôtels d'entreprises, réhabilitation de friches industrielles ou réalisation d'atelier-relais, l'investissement financier et humain en faveur de l'action économique a toujours été un axe fort du développement du territoire intercommunal.

En parallèle de ces axes de travail, la Communauté de Communes Nièvre et Somme a toujours voulu être proche des acteurs économiques de son territoire et notamment des nombreux artisans qui le composent. Cette variété d'acteurs économiques contribue au développement et à l'équilibre socio-économique du territoire.

En outre, la Communauté de Communes Nièvre et Somme et la Région ont convenu à cet effet de voir les artisans du territoire bénéficier d'aides notamment à l'investissement. Ces aides visent l'investissement, l'emploi et la création d'entreprises (annexe jointe) Les conventions de partenariat et de travail mises en œuvre par la CC Nièvre et Somme avec la CMA Hauts-de-France s'inscrivent dans ce souci de proximité et d'accompagnement des entreprises artisanales.

Au 1er janvier 2025, la Communauté de Communes Nièvre et Somme comptait 621 entreprises artisanales réparties comme suit :

- Métiers de l'alimentation : 9,97%
- Artisanat de la production : 12,96%
- Bâtiment : 36,71%
- Métiers de Services : 40,37%

Sur la base de cette photographie de l'Artisanat, la CC Nièvre et Somme et la CMA Hauts – de - France souhaite que le partenariat engagé permette une croissance de l'artisanat et renforce la capacité d'accueil de la CC Nièvre et Somme pour les artisans et futurs artisans.

L'objectif de cette démarche et de cette mobilisation est de faire de la CC Nièvre et Somme un espace d'accueil, de services et d'informations dédié à l'artisanat.

Article 1 : Objet de la Convention

L'objet de la présente Convention est de mettre en place les actions suivantes conjointement entre les Parties.

ACTION 1 : Service de la CMA Hauts-de-France sur le territoire : renforcement de l'accompagnement de proximité afin d'encourager la création/reprise d'entreprises artisanales et le développement des entreprises existantes

L'objectif de cette action est :

- De faire augmenter le taux de création d'entreprises en maintenant un taux de pérennité satisfaisant,
- De remplir un accompagnement de proximité au service de tous les Artisans du territoire
- De porter à la connaissance des futurs chefs d'entreprises ou des artisans du territoire les offres de services tant de la CMA Hauts – de – France que de la Communauté de Communes.

Modalités opérationnelles :

Mise en place de permanences toutes les 3 semaines dans un lieu à vocation à recevoir du public appartenant à la CC Nièvre et Somme. Ces permanences se tiendront sur rendez-vous. Des formalités auront lieu dans le cadre de ces permanences selon une planification pré - établie.

La CC Nièvre et Somme s'engage ainsi à mettre à la disposition de la CMA Hauts-de- France un local visible et accessible afin d'assurer ces permanences.

La CMA Hauts – de – France propose ainsi une prestation individualisée qui sera accessible aux créateurs et aux chefs d'entreprises ayant la qualité d'artisan et/ou d'artisan/commerçant. Ces permanences, vecteurs d'une présence territoriale adaptée, seront animées par un(e) Chargé(e) de Développement Économique dédié(e) à la CC Nièvre et Somme à fréquence connue du territoire et de ses habitants ainsi que par un(e) Conseiller(e) Clientèle ou par la Responsable Service Clients.

Le rôle de la CMA Hauts – de – France par le biais de ces permanences sera ainsi de soutenir d'une part la dynamique du développement économique territoriale souhaitée par la Communauté de Communes Nièvre et Somme et, d'autre part, la dynamique du développement des compétences en faveur des porteurs de projets et artisans du territoire par la mise en place d'actions économiques de proximité.

La prestation individualisée et la réalisation de formalités dans le cadre des permanences est une action distincte du dispositif CMA sur mesure proposé par la CMA Hauts-de-France. Celui-ci permet un accompagnement personnalisé sur la durée et selon le projet de l'artisan (projet de création, premières démarches administratives, aide à la rédaction de documents, etc.).

L'accompagnement réalisé dans le cadre des permanences dans le cadre du partenariat avec la CC Nièvre et Somme exclut la mise en place d'actions dans le cadre du dispositif CMA sur mesure.

Lors des réunions organisées par les Partenaires, la CMA pourra promouvoir ses services, notamment le dispositif CMA sur mesure, et permettre aux artisans intéressés d'être recontactés dans le cadre de cette offre.

Ces permanences feront l'objet d'une communication tant par la CMA Hauts – de – France que par la CC Nièvre et Somme, et d'une orientation des artisans/commerçants vers les permanences par la CC Nièvre et Somme.

Des réunions placées sous le signe de l'information et de la convivialité à destination des porteurs de projet, des artisans voire à destination d'un public plus large en fonction des thèmes retenus, seront mises en place.

Ces réunions seront organisées 3 à 4 fois par an, seront co animés par la CC Nièvre et Somme

et la CMA Hauts – de – France et permettront la promotion des offres de services, la détection tant de la création d'entreprises que d'un accompagnement (économique, développement durable, numérique, formation inter-entreprises, accès à l'apprentissage)

ACTION 2 : Instruction des dossiers d'aides mises en place par la Communauté de Communes

La CMA Hauts – de - France et la CC Nièvre et Somme s'engagent dans un partenariat renforcé fondé sur la complémentarité et sur l'expertise de la CMA Hauts – de – France par le biais notamment de :

- L'instruction des dossiers d'aides aux TPE dans le cadre du dispositif mis en place par la CC Nièvre et Somme (à la suite de la convention nouée avec la Région Hauts-de-France)

La CC Nièvre et Somme fait le choix de s'appuyer sur la CMA Hauts – de – France, opérateur historique en matière d'accompagnement des entreprises artisanales, qui s'engage à :

- Étudier les dossiers et se charger de la collecte de l'ensemble des pièces nécessaires,
- Vérifier les conditions d'éligibilité du demandeur orienté par la CC Nièvre et Somme
- Demander au bénéficiaire de l'aide l'autorisation que la CC Nièvre et Somme communique sur l'entreprise en tant que bénéficiaire de l'aide (Communication sur le rôle de la CC Nièvre et Somme au bénéfice de l'artisan et sur le rôle joué par la CMA Hauts – de - France)

La CMA Hauts – de – France instruit les demandes des entreprises ayant la qualité d'artisan et/ou d'artisan/commerçant.

ACTION 3 : Développer les démarches de qualité artisanale, les valoriser en partenariat étroit avec la CMA Hauts – de – France et la CC Nièvre et Somme, contribuer à l'animation des entrepreneurs du territoire et promouvoir la certification Artisan en Or.

Objectif de cette action : porter à la connaissance des artisans du territoire les titres et labels et par là même permettre à la CC Nièvre et Somme de pouvoir promouvoir la qualité de travail des artisans afin de développer l'achat au local.

Plusieurs dispositifs portés par la CMA Hauts – de - France visent à engager les artisans dans cette démarche de montée en gamme de leur activité et d'obtention de reconnaissances officielles de cette qualité :

- **La charte qualité :** outil de développement pour encourager les entreprises volontaires à mettre en place une démarche de progrès adaptée aux attentes des clients. Il y a 2 niveaux : le niveau confiance essentiellement centré sur l'accueil et le conseil des clients et le niveau performance axé sur le management maîtrisé.
- « **Artisan en or** » permet d'accompagner les entreprises alimentaires dans une démarche de certification de service, de valoriser le savoir-faire des entreprises, de faire connaître au grand public les produits « Faits maison » et de faire découvrir les

saveurs des produits régionaux.

Modalités opérationnelles :

- Un(e) Chargé(e) de Développement Économique sera chargé(e) de détecter les artisans en capacité de prétendre à ces labels et titres, de les sensibiliser et de les accompagner dans l'élaboration des dossiers.
Une priorité est donnée sur la certification Artisan en Or.
- Une cérémonie de remises de titres et diplômes sera organisée sur le territoire en associant les artisans qui ont bénéficié des aides mises en place par la CC Nièvre et Somme.

ACTION 4 : Assurer un diagnostic de l'artisanat du territoire afin de permettre à la CC Nièvre et Somme d'avoir une connaissance plus précise et ciblée de son tissu artisanal local

- Réaliser un diagnostic en fonction des besoins de la CC Nièvre et Somme et de la CMA Hauts de France afin d'obtenir une cartographie des entreprises du territoire en fonction des activités représentées. Cette étude spécifique sera réalisée par le service Etudes et Prospectives de la CMA Hauts – de - France sur la base d'un devis (devis inclus dans la somme de 20 000 euros à parfaire par la Communauté de Communes Nièvre et Somme dans la présente convention de partenariat)

-
La CC Nièvre et Somme s'engage à respecter la RGPD Règlement Général sur la Protection des Données dans l'utilisation de ces données issues de cette étude

ACTION 5 : Soutien technique de la CMA au profit de la Communauté de Communes pour la promotion et communication de leur offre de services

La CC Nièvre et Somme souhaite que la CMA Hauts – France l'accompagne dans la communication, diffusion sur le territoire de leurs prestations et offres de services /événements en faveur de l'artisanat.

La CMA Hauts de France s'engage à mobiliser plusieurs leviers de communication pour valoriser et promouvoir les actions de la CC Nièvre et Somme.

Un courrier personnalisé co signé par la CC Nièvre et Somme et Monsieur Christophe CRAPART en sa qualité de Président Somme CMA Hauts – de - France sera adressé à l'ensemble des artisans du territoire afin de les interpeller et valoriser les offres de services respectives de la CC Nièvre et Somme et de la CMA Hauts – de - France.

Une réunion sera organisée une fois par an avec l'ensemble des artisans du territoire, élus de la CMA Hauts – de - France et élus de la CC Nièvre et Somme pour un dialogue direct en présence des maires des communes du territoire, réunion sur l'adéquation de l'offre de services sur le territoire et les attentes du territoire.

Article 2 : Mise en œuvre du partenariat

Chaque année, les partenaires définissent une feuille de route des objectifs et actions à réaliser. Celle-ci sera élaborée par le comité technique et validée par le comité de pilotage avant d'être proposée aux instances délibératives des partenaires.

Article 3 : Engagements respectifs

La CMA Hauts – de France s'engage à :

- Mobiliser le personnel nécessaire à la réalisation des objectifs de cette convention,
- Promouvoir la participation financière de la CC Nièvre et Somme auprès des entreprises artisanales rencontrées ainsi que lors des animations et actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat,
-
- Assurer une présentation des éléments de bilan des réalisations de la convention avant la fin du premier semestre de l'année N+ 1, dans l'instance désignée par la CC Nièvre et Somme. Le bilan sera présenté devant les maires des communes du territoire ainsi que l'étude menée par le service Etudes et Prospectives de la CMA Hauts – de - France.
-

La CC Nièvre et Somme s'engage à :

- Apporter un soutien financier à la conduite de ce programme.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation des objectifs de cette convention, apporter un soutien technique par la mise à disposition de locaux, matériels et communications

Article 4 : Suivi du partenariat

● Un comité de pilotage politique

Il se compose de :

- Deux représentants élus de la CC Nièvre et Somme,
- Deux représentants de la commission territoriale d'Amiens de la CMA Hauts – de - France, et de Monsieur CRAPART Christophe en sa qualité de Président Somme CMA Hauts – de - France.
- Des responsables techniques chargés du suivi de l'action à la CC Nièvre et Somme et à la CMA Hauts – de - France.

Celui-ci se réunira **au moins une fois par an** pour le suivi des actions engagées dans le cadre de cette convention et la définition des actions à venir.

● Un comité technique

Il se compose des techniciens de la CC Nièvre et Somme et des collaborateurs de la CMA Hauts – de - France en charge de la mise en œuvre et du suivi du partenariat.

Celui-ci a pour mission le suivi régulier de la démarche et des objectifs et se réunira autant que de besoin (**au moins 2 fois/an**).

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer au 31 décembre 2026.

Article 6 : Modalités financières

La participation financière de la CC Nièvre et Somme sera fixée annuellement par avenant sur avis du Comité de pilotage et s'élèvera à 20 000€ par an pour la réalisation des actions ci-dessus décrites par la CMA Hauts-de-France.

Cette somme sera susceptible de réajustement à la hausse en fonction du degré d'intervention de la CMA Hauts – de - France, de la satisfaction des élus de la CC Nièvre et Somme.

Cette somme sera versée en 2 fois à la CMA Hauts-de-France :

- 50% à la signature de la convention
- 50% ou plus sur présentation d'un bilan annuel détaillé de l'opération, une fois les objectifs remplis.

Article 7 : Conditions de résiliation

Cette convention pourra être dénoncée à l'initiative de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant le terme souhaité.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois faisant suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 8 : Déontologie et communication

La CC Nièvre et Somme et la CMA Hauts – de - France s'engagent à respecter les valeurs et principes liés au Service Public et s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Elles s'engagent également à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de ce partenariat.

Afin de mettre en avant et rendre lisible le partenariat renforcé, les deux parties s'engagent dans une démarche de communication concertée. Celle-ci peut se traduire par l'élaboration de documents, de supports web ou par l'organisation de manifestations communes.

Les outils de communication communs et tout document réalisé dans le cadre de ce partenariat intégreront les logos des partenaires.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Pour les besoins de la présente convention, la CC Nièvre et Somme et la CMA Hauts-de-France agissent en tant que **responsables distincts** de traitement. Dans le cadre de la présente convention :

La CC Nièvre et Somme est responsable des traitements suivants :

- Contrôle de la réalisation des actions et des résultats obtenus
- Elaboration des dossiers d'aides aux artisans du territoire de la CC
- Prospection commerciale

La CMA Hauts-de-France est responsable des traitements suivants :

- Mise en place de permanences à destination des artisans
- Instruction des dossiers d'aides sur demande de la CC Nièvre et Somme
- Réalisation d'un diagnostic des besoins du territoire de la CC
- Prospection commerciale

Les modalités de collecte et de conservation des données des entreprises ont été déterminées par la CMA Hauts-de-France en dehors de la présente convention et la CMA Hauts-de-France garantit leur conformité à la législation relative à la protection des données personnelles.

L'accès aux données à caractère personnel ainsi recueillies est strictement limité aux collaborateurs des Parties dûment habilités eu égard à leurs fonctions.

Ces traitements concourent aux finalités suivantes :

- Rechercher et identifier des entreprises ou des porteurs de projets intéressés par certaines actions,
- Rendre compte des actions réalisées par la CMA et/ou la CC Nièvre et Somme et des résultats obtenus sur la base des indicateurs déterminés,

Les traitements décrits ci-dessus seront opérés sur les données personnelles des entreprises figurant dans les fichiers Clients de la CMA Hauts-de-France pour les actions de prospection, celles identifiées au cours d'actions de prospections réalisées par les conseillers entreprises de la CMA Hauts-de-France et celles figurant dans les dossiers de demande d'aides de la CC Nièvre et Somme.

Si de nouveaux objectifs et indicateurs impliquant de nouveaux traitements sont déterminés à l'occasion d'une convention annuelle ou d'un avenant, le document en cause contiendra également un article relatif auxdits traitements afin de les cadrer et de déterminer les obligations et responsabilités respectives des Parties.

Ces données seront transmises par mail.

Chaque Partie reste seule responsable des traitements opérés par elle.

2. Information des personnes concernées

Chaque Partie s'engage à transmettre aux personnes concernées par les traitements décrits les informations prévues par les articles 12 à 14 du RGPD au moment de la collecte initiale. S'agissant des modalités techniques de délivrance de l'information, chaque Partie définit, dans son domaine respectif de responsabilité, le support sur lequel l'information sera délivrée aux personnes concernées.

Cette obligation d'information porte sur les éléments suivants :

- L'identité et les coordonnées du responsable de traitement et du responsable distinct,
- Le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données,
- Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement,
- La durée de conservation des données personnelles,
- L'existence du droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données,
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Outre ces éléments, ces mentions informent les personnes concernées de l'existence et des termes de la présente convention.

Le Destinataire de ces données personnelles s'engage quant à lui, avant tout traitement, à délivrer les informations prévues par l'article 14 du RGPD à l'entreprise concernée.

Ces informations sont transmises sans délai, et au plus tard un (1) mois à compter de la réception des données personnelles.

S'agissant des modalités techniques de délivrance de l'information, il appartient à chaque Partie de les définir et de les mettre en œuvre sous sa seule responsabilité.

3. Accès et sécurisation des données

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre et à maintenir toutes les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir le respect de la réglementation relative aux données personnelles et de permettre l'exercice effectif de leurs droits par les personnes concernées.

La mise en place et le suivi de ces mesures relèvent de sa seule responsabilité. **La fourniture des données des entreprises n'opère aucun partage de responsabilité ni solidarité entre les Parties.**

Chaque Partie assure la sécurité des traitements qu'elle réalise. La Partie qui aura manqué à son obligation de sécurité, entraînant une violation auprès des personnes concernées, des autorités de contrôle et de tout tiers, en supportera seule la responsabilité dans le cas où le manquement lui est seul imputable.

4. Obligations générales des Parties

Les Parties reconnaissent agir en qualité de responsables de traitement distincts.

À ce titre, chaque Parties est :

- Strictement responsable de la conformité des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre respectivement dans le cadre de l'exercice des présentes et de sa propre activité, que ceux-ci soient effectués directement par lui ou avec le concours des sous-traitants auxquels il fait appel et ;
- S'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Il appartient aux Parties de s'assurer que son (ses) sous-traitant(s) présente(nt) des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation

relative à la protection des données personnelles.

Les Parties conviennent, par conséquent, qu'elles seront redevables de tous dommages résultants directement ou indirectement du non-respect de leurs obligations au titre de la réglementation relative à la protection des données personnelles, sans que leur responsabilité à ce sujet ne puisse faire l'objet d'une quelconque limitation de responsabilité.

Les Parties feront leur affaire personnelle des obligations dont elles sont redevables en tant que responsable de traitement et, notamment, en ce qui concerne la nomination d'un DPO, la tenue et la mise à jour d'un registre des activités de traitement conformément à l'article 30 du RGPD, la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée, le respect des droits des personnes concernées incluant le traitement des demandes d'exercice de droits, etc.

Article 10 : Litige

En cas de litige, les deux parties conviennent de tenter de trouver une solution à l'amiable. En cas d'échec d'une telle démarche, le litige sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Convention faite en deux exemplaires

A Flixecourt, le 29/04/2025

**Pour la Communauté de Communes
Nièvre et Somme
René LOGNON**



**Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Hauts-de-France
Laurent RIGAUD**

